

Le Comité de coordination des employés municipaux de l'Ontario

Conférence 2017

<< Sujets brûlants tout feu, tout flamme >>



DATE:

Du 29 MARS AU 1ER AVRIL 2017

ENDROIT:

CAESARS WINDSOR

377, PROMENADE RIVERSIDE EST WINDSOR (ONTARIO) N9A 7H7

DROITS D'INSCRIPTION

Affiliés	245 \$
Non-affiliés	405 \$
Frais de retard (Par délégué) (À compter du 15 mars 2017)	50 \$

Date limite d'inscription : le 15 mars 2017

Conférence du CCEMO - 2017

Pour confirmer si votre section locale est affiliée ou non, veuillez communiquer avec la division du SCFP-Ontario au (905) 739-9739.

les sections locales seront tenues de faire un bref rapport sur leurs activités au cours de l'année passée et sur les initiatives qu'elles ont prévu pour l'année 2017. <u>Veuillez trouver cijoint un formulaire de rapport, pour votre convenance</u>.

INFORMATIONS SUR L'HÔTEL

Toutes les réservations d'hôtel doivent être effectuées auprès de W.E. Voyages en composant le numéro sans frais 1-888-676-7747

(VEUILLEZ MENTIONNER TOUT BESOIN PARTICULIER/EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT AU MOMENT DE RÉSERVER VOTRE CHAMBRE).

BLOC DE CHAMBRES
CHAMBRE STANDARD SIMPLE/DOUBLE (TOUR AUGUSTUS) CHAMBRE DE LUXE (TOUR FORUM)
L'ACCÈS À L'INTERNET À HAUTE VITESSE EST INCLUS

Heure d'enregistrement à l'hôtel : 16 h 00 / Heure de sortie : midi

Pour profiter des tarifs ci-dessus, veuillez mentionner que vous participerez à la « Conférence du ccemo » au moment d'effectuer votre réservation.

LE LUNDI 6 MARS 2017 EST LA DATE BUTOIR POUR BÉNÉFICIER DES TARIFS SPÉCIAUX

Si vous avez besoin de l'aide financière accordée aux petites sections locales, de services de garde d'enfants sur place, d'interprétation simultanée en langue française ou en LGA ou pour toute autre exigence d'accessibilité, n'hésitez pas à consulter notre site web au www.cupe.on.ca ou à communiquer avec notre bureau au 905-739-9739.

VEUILLEZ COMPLÉTER CES FORMULAIRES ET NOUS LES RETOURNER D'ICI LE 6 MARS 2017.

Pour obtenir cet avis en anglais, veuillez consulter notre site Web.

AVIS

À TOUTES LES SECTIONS LOCALES DU SCFP REPRÉSENTANT LES AMBULANCIERS ET LES ACA

(RÉPARTITEURS D'AMBULANCE)

DATE À RETENIR

LE MERCREDI 29 MARS 2017

(CAUCUS AVANT L'OUVERTURE DE LA PLÉNIÈRE)

LE MERCREDI 29 MARS

CHAMBRE SATURNI DE 9 H 00 À 16 H 00

IL N'Y A AUCUN FRAIS DE PARTICIPATION MAIS VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE À L'AVANCE POUR ASSURER SUFFISAMMENT D'ESPACE ET DE MATÉRIEL.

L'ORDRE DU JOUR ET DES DÉTAILS RELATIFS AU CAUCUS SUIVRONT.

VEUILLEZ CONFIRMER VOTRE PRÉSENCE PAR LA MARQUE « OUI » DANS LA COLONNE RÉUNION DES AMBULANCIERS AU MOMENT DE COMPLÉTER VOTRE FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA CONFÉRENCE

<u>SUJETS BRÛLANTS –</u> TOUT FEU, TOUT FLAMME

CONFÉRENCE DU CCEMO, 2017

ORDRE DU JOUR

LE MARDI 28 MARS

9 h 00 – 10 h 30	Inscription à la conférence du personnel des bibliothèques		
10 h 30 – 18 h 00	Conférence du personnel des bibliothèques		

LE MERCREDI 29 MARS

21 h 00

MERCREDI 29 MARS	
8 h 30 – 16 h 15	Conférence du personnel des bibliothèques
9 h 00 – 16 h 00	Caucus des ambulanciers et du CACO
16 h 00 – 18 h 30	Inscription à la conférence du CCEMO
18 h 00 – 18 h 30	Orientation à l'intention des nouveaux délégués
19 h 00 – 21 h 00	Ouverture de la plénière
	Cérémonie d'accueil autochtone – Dawn Bellerose
	Ann Jenkins, présidente du CCEMO
	Dash Lavender, représentante de l'équité
	Jessie Simonetti, présidente du Conseil de district de Windsor du SCFP
	Mark Hancock, président national du SCFP
	Candace Rennick, secrétaire-trésorière du SCFP-Ontario

Fred Hahn, président du SCFP-Ontario

SOIRÉE DE BIENVENUE

491 SEPB:mp

Ordre du jour de la conférence du CCEMO, 2017

	Ordre du jour de la conférence du CCEMO, 2017
LE JEUDI 30 MARS	
8 h 00 – 9 h 00	Inscription à la Conférence du CCEMO
	Mise à jour sur <i>OMERS</i> (Fred Hahn, président du SCFP-Ontario)
	Café et Muffins
9 h 00 – 12 h 00	Ann Jenkins, présidente du CCEMO
	Lori Wightman, présidente d'unité de la section locale 2974 du SCFP
	Blain Morin, coordonnateur du PAE (PAE : Programme d'aide aux employés)
	Charles Fleury, secrétaire national du SCFP
	Conférencier invité – Ash Beckham
	Rapports des sections locales
12 h 00 – 13 h 30	Lunch – le repas est fourni
	Conférencière invitée à l'heure du lunch : Andréane Chénier Santé et sécurité SCFP national La santé mentale et le milieu de travail
	Rapports des sections locales
13 h 30 – 14 h 30	Modifications provisoires à apporter aux règlements
14 h 30 – 14 h 45	P-A-U-S-E
14 h 45 – 17 h 00	Réunions sectorielles
17 h 00 – 18 h 00	Forum de l'égalité
19 h 30	SOIRÉE (hors-site : endroit à être annoncé)
LE VENDREDI 31 MARS	
8 h 30 – 9 h 00	Caucus des ouvriers en électricité – élection d'un président
9 h 00 – 12 h 00	Ateliers – Optionnels (Veuillez vérifier votre choix et la salle qui y a été assignée)
12 h 00 – 13 h 00	Lunch
13 h 00 – 16 h 00	Ateliers – Optionnels (Veuillez vérifier votre choix et la salle qui y a été assignée)

SOIRÉE CINÉMA (des grignotines et des boissons gazeuses seront fournies)

20 h 00 – 22 h 00

Ordre du jour de la conférence du CCEMO, 2017

LE SAMEDI 1^{ER} AVRIL

9 h 00 – 12 h 00 Financement municipal – L'expérience torontoise

Maureen O' Reilly, présidente de la section locale 4948 du SCFP

Financement municipal - Percy Hatfield, député provincial de Windsor, porte-parole du NPD en matière d'affaires municipales

Affaires régulières

Résolutions devant être soumises au Congrès

Modifications provisoires à apporter aux règlements (suite)

Affaires nouvelles

Levée de la séance

MODIFICATIONS PROVISOIRES À APPORTER AUX RÈGLEMENTS DU CCEMO

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11 DES STATUTS DU CCEMO

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Ces Statuts, ou l'une de ses dispositions, peuvent être modifiés lors de toute Conférence annuelle régulière sous forme de résolution ou sur une recommandation du Comité, sujet à l'approbation d'un vote majoritaire de deux tiers (2/3) des délégués votants présents à la Conférence annuelle, à condition toutefois que ces modifications n'entrent pas en conflit avec les Statuts du Syndicat canadien de la fonction publique ou de la Division de l'Ontario. Elles doivent être soumises à l'approbation du Conseil exécutif national. Sauf indication contraire, toutes les modifications entreront immédiatement en vigueur à la conclusion de la conférence qui les adopte.

Au total, cinq (5) modifications sont proposées aux règlements du CCEMO, soit :

Modification No. 1 devant être apportée aux règlements du CCEMO STATUT DE DÉLÉGUÉ VOTANT

ARTICLE 4 - SECTION 6 - CONFÉRENCE ANNUELLE

Le nombre de délégués qui peuvent assister aux conférences n'est pas limité. Chaque section locale a droit à un (1) vote par unité de négociation. Aucune section locale n'a droit à plus de votes au-delà de ce qui est permis en vertu des Statuts de la Division de l'Ontario du SCFP. Le nombre de délégués votants de chaque section locale affiliée au SCFP-Ontario est assigné de la façon suivante : sauf que chaque section locale a droit à un minimum de deux (2) votes.

Nombre de membres dans la section locale	Délégués votants
Jusqu'à 100	2
101-250	3
251-400	4
Chaque tranche additionnelle de 150 membres 1	
Conseil de district	1

De plus, le président de la Division de l'Ontario, ou la personne qu'il/elle aura nommée, se voit accorder le statut de délégué. Les conseils régionaux ont droit à un (1) délégué votant. Les délégués fraternels ont droit de parole dans tout débat de nature non statutaire. Un comité de négociation coordonné composé de cinq (5) sections locales ou plus a droit à un (1) délégué votant. À aucun moment, une section locale ne comptera plus que dix (10) délégués votants.

ARTICLE 4 - SECTION 7 - CONFÉRENCE ANNUELLE

À chaque conférence, les droits d'inscription des délégués sont fixés par le Comité, compte tenu des frais engagés.

ARTICLE 4 - SECTION 8 - CONFÉRENCE ANNUELLE

Les membres titulaires du Comité de coordination se voient automatiquement accorder le statut de délégué à la Conférence annuelle. Mais, ils ne peuvent être réélus que s'ils sont délégués accrédités de leur section locale.

Le membre titulaire du Comité de coordination qui n'est pas un délégué accrédité au moment de la conférence annuelle ayant lieu les années paires peut assister à la conférence aux frais de la Division, avec droit de parole, mais sans droit de vote. Il n'est pas autorisé à se représenter.

Le membre titulaire du Comité de coordination qui n'est pas un délégué accrédité au moment de la conférence annuelle se déroulant les années impaires lorsqu'aucune élection a lieu, peut assister à la conférence aux frais de la Division, avec droit de parole, mais sans droit de vote.

Nonobstant ce qui précède, aucun membre siégeant au Comité de coordination ne peut assister à la conférence annuelle, sauf si la section locale dont il est membre y a droit de représentation.

SUPPRIMER L'ANNEXE « B »

ANNEXE « B »

TABLEAU D'ATTRIBUTION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS VOTANTS

Pour déterminer le nombre de délégués votants auxquels votre section locale a droit lors de la Conférence du CCEMO :

- En premier lieu, au côté gauche, trouvez votre nombre total si vous êtes des unités de négociation des travailleurs municipaux/des bibliothèques/des services publics.
- Ensuite, tout en haut, trouvez le nombre total de membres dans ces unités de négociation.
- Enfin, référez-vous au point d'intersection... c'est le nombre total de membres délégués votants de votre section locale.

	Jusqu'à 200	201-	501-	1001-	1501-	2001-	2501-	3001=	3501-
4	2	2	2	2	2	2	2	2	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	욷	3	3	3	3	3	€	3	3
4	2	3	4	4	4	4	4	4	4
5	욷	3	4	5	5	5	5	5	5
4	2	3	4	5	4	4	4	4	4
7	2	3	4	5	-6		≠		
8	2	3	4	5	ŧ	7	₽	8	8
9	2	€	4	5	6		₽	9	9
10	2	3	4	5	4		&	Ş	10
11	2	€	4	5	6		₽	9	10
12	2	3	4	5	-	₹	₽	9	10
13	2	3	4	5	4	₽	₽	Ş	10
14	2	3	4	5	4	≠	₽	9	10
15	2	3	4	5	-6		8	9	10
16	2	3	4	5	ŧ	7	₽	9	10
17	2	3	4	5	4		8	9	10
18	2	€	4	5	4		₽	9	10
19	2	€	4	5	6		₽	9	10
20	2	3	4	5	4		8	è	10
21	2	3	4	5	4	≠	8	è	10
22	2	3	4	5	4	₹	&	ð	10
23	2	3	4	5	-		₽	9	10
24	2	3	4	5	-	≠	₽	Ş	10
25	2	3	4	5	6	∓	&	ð	10

Modification No. 2 devant être apportée aux règlements du CCEMO SOUS-INSTANCES

ARTICLE 4 - NOM

Cette organisation s'appelle le Comité de coordination des employés municipaux de l'Ontario, un comité de la Division de l'Ontario du Syndicat canadien de la fonction publique, ci-après dénommé « le Comité ». Pour plus de clarté, on entend par « employés municipaux », tous les employés qui travaillent pour une municipalité, y compris ceux qui travaillent pour des agences, des conseils et des commissions qui sont financées par les municipalités, sans toutefois s'y limiter, les travailleurs des services suivants :

1) Cols blancs/cols bleus municipaux

2) Services sociaux municipaux

3) Foyers municipaux pour personnes âgées

4) Bibliothèques

5) Énergie

6) Services médicaux d'urgence municipaux (SMU)

Aux fins des présents règlements, les sous-instances comprennent tout groupe d'employés d'une région/domaine de travail particulier au sein du secteur municipal. Les sous-instances présentement reconnues qui détiennent chacune un siège au CCEMO et à qui il est fait référence dans ces règlements sont celles du personnel des bibliothèques, des ambulanciers et des travailleurs de l'énergie.

Le président de la division de l'Ontario peut reconnaître un groupe de sous-instance supplémentaire et ces règlements doivent être modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 - SECTION 4 - REPRÉSENTATION AU COMITÉ

Le CCEMO **reconnaît** mais sans s'y limiter, les groupes de sous-instance des bibliothécaires, **des ambulanciers** et des travailleurs de l'énergie. Tous les Les présidents des groupes de sous-instance, **ou la personne qu'ils auront désignée**, siègent au Conseil d'administration du CCEMO avec droit de parole et droit de vote.

Les présidents des groupes de sous-instance sont élus conformément à leurs procédures respectives. En l'absence de procédures, le président du groupe de sous-instance est élu, à son caucus, lors de la conférence annuelle du CCEMO qui a lieu dans les années paires, tel qu'indiqué ci-dessus.

Les coordonnateurs associés du SCFP affectés à chaque groupe de sous-instance font fonction d'agent de liaison avec le coordonnateur du SCFP des sections locales des employés municipaux de l'Ontario.

LA REPRÉSENTATION AU COMITÉ DE SOUS-INSTANCE DES AMBULANCIERS EST conforme aux règlements du CACO tels que modifiés de temps à autre (ci-joints).

LA REPRÉSENTATION DU GROUPE DE SOUS-INSTANCE DE L'ÉNERGIE AU COMITÉ EST.

	RÉGION 1
Section locale 1	Toronto Hydro (Bureau régional de l'Ontario)
Section locale 2	Commission de transport de Toronto (Bureau régional de l'Ontario)
Section locale 25	Lakefront Utility Services (Bureau régional d'Oshawa)
Section locale 255	Westario Hydro (Bureau régional de Barrie)
Section locale 749	Port Hope PUC (Bureau régional d'Oshawa)
Section locale 1026	Hydro Hawkesbury (Bureau régional de Cornwall)
Section locale 1371	Cornwall Electric (Bureau régional de Cornwall)
Section locale 2478	West Coast Energy (Bureau régional de London)

RÉGION 2		
Section locale 17	Parry Sound Power (Bureau régional de North Bay)	
Section locale 71	Cochrane PUC/Iroquois Falls Hydro/Kapuskasing PUC (Bureau régional de Timmins)	
Section locale 72	North Bay Hydro (Bureau régional de North Bay)	
Section locale 1536	Corporation de distribution électrique de Hearst (Bureau régional de Timmins)	
Section locale 752	Atikokan Hydro (Bureau régional de Thunder Bay)	
Section locale 1457	Lakeland Power Distribution (Bureau régional de Barrie)	
Section locale 4705	Hydro de Sudbury (Bureau régional de Sudbury)	

RÉGION 3		
Section locale 1000	Le Syndicat des travailleurs et des travailleuses du secteur énergétique	

La région 3 a droit à un (1) membre du Comité exécutif et les régions 1 et 2 ont chacune droit à deux (2) membres du Comité exécutif.

ARTICLE 7 – FINANCES

- 1) Le financement est conforme aux Statuts de la Division de l'Ontario du Syndicat canadien de la fonction publique. La Division de l'Ontario tient une comptabilité séparée de toutes les sommes reçues et déboursées. (Aucune modification n'a été proposée)
- 2) Le secrétaire-trésorier de la Division de l'Ontario fournit au président, au secrétaire-trésorier et au coordonnateur des rapports sur les dépenses et les recettes au moins une fois par trimestre. Des rapports supplémentaires sont déposés à la demande du président, du secrétaire-trésorier ou du coordonnateur. (Aucune modification n'a été proposée)
- 3) Les sous-instances reconnues seront entièrement financées par le CCEMO et elles seront identifiées séparément dans tous les rapports que le secrétaire-trésorier de la division de l'Ontario fournit au CCEMO.
- 4) Les sous-instances reconnues conservent leur propre cotisation distincte qui font l'objet d'une comptabilité séparée par le secrétaire-trésorier de la Division de l'Ontario.

Modification No. 3 devant être apportée aux règlements du CCEMO

SOUS-INSTANCE DES BIBLIOTHÈQUES

ARTICLE 5 - SECTION 4 - REPRÉSENTATION AU COMITÉ

LA REPRÉSENTATION DU GROUPE DE SOUS-INSTANCE DES BIBLIOTHÈQUES AU COMITÉ EST:

- a) Le président de la sous-instance des bibliothèques est élu par le comité de sous-instance lors de son caucus avant la tenue de la conférence du CCEMO qui a lieu dans les années paires.
- b) Le président de la sous-instance des bibliothèques siège au CCEMO et il est responsable de la coordination de toutes les activités liées aux bibliothèques avec le coordonnateur associé (bibliothèque), le coordonnateur du CCEMO et le président du CCEMO.
- c) Un vice-président du comité de sous-instance des bibliothèques est élu parmi les membres du comité, pour un mandat de deux ans dans les années paires après la conférence annuelle. Il assiste le président et il préside en l'absence de ce dernier. Si le président devait renoncer à son poste en permanence en cours de mandat, le vice-président assume le rôle de président jusqu'à ce que le comité puisse se réunir et en élire un nouveau.
- d) Des représentants supplémentaires sont élus au caucus du comité de sous-instance des bibliothèques avant la conférence du CCEMO qui a lieu dans les années paires.
 - Un (1) membre du Nord, défini comme un membre des régions 1 et 2 du CCEMO.
 - Cinq (5) membres dans leur ensemble, c'est-à-dire sans restriction géographique.
- e) Si aucun membre du Nord n'est élu, défini comme un membre des régions 1 et 2 du CCEMO, le poste peut être pourvu par des membres élus dans leur ensemble.
- f) Pas plus d'un (1) membre du Comité peut être élu parmi une unité de négociation donnée.

Le président et le secrétaire-trésorier du SCFP-Ontario, d'autres membres du personnel du SCFP national et du personnel du SCFP-Ontario ainsi que le président du CCEMO et le coordonnateur associé (bibliothèque) sont invités à assister à au moins une réunion pendant le mandat.

Mission

Le Comité du personnel des bibliothèques de l'Ontario s'efforce de :

- Représenter les intérêts du personnel des bibliothèques au SCFP et d'œuvrer en faveur du bien-être des membres des bibliothèques et des membres du SCFP en général.
- 2. D'officialiser la communication, d'établir des réseaux et d'assurer la pérennité des idées.
- 3. De s'employer à la coordination des négociations collectives; et
- 4. De travailler en collaboration avec les dirigeants et les représentants du SCFP afin d'atteindre les objectifs susmentionnés.

En outre, le Comité du personnel des bibliothèques s'engage à :

Promouvoir le rôle du personnel des bibliothèques dans nos communautés et à informer le public de l'importance de notre travail et de notre contribution à ces communautés.

Affiliations/Adhésions

Avec l'accord du Comité des voies et moyens et du secrétaire-trésorier, l'affiliation à la Fédération des bibliothèques publiques de l'Ontario (FBPO) et à l'Association des bibliothèques de l'Ontario (ABO) sera financée par le SCFP-Ontario.

Lorsque le SCFP-Ontario envoie des déléguées pour assister aux réunions de la FBPO et à la conférence de l'ABO, le président, ou la personne qu'il aura désignée, est envoyé en qualité de représentant.

Reconnaissance de la Semaine des bibliothèques publiques et du personnel des bibliothèques.

Modification No. 4 devant être apportée aux règlements du CCEMO

REPRÉSENTATION AU COMITÉ ET CONFORMITÉ AUX STATUTS DE LA DIVISION DE L'ONTARIO

ARTICLE 4 – CONFÉRENCE ANNUELLE

- 1) Une conférence des sections locales des employés municipaux de l'Ontario se tient annuellement. (Aucune modification n'a été proposée)
- 2) La date et le lieu sont fixés par le coordonnateur, sur recommandation du Comité, en consultation avec le président de la Division de l'Ontario.
- 3) Le thème et le programme de la Conférence annuelle sont établis par le Comité. (Aucune modification n'a été proposée)
- 4) La Conférence annuelle réserve une (1) journée complète afin de permettre aux groupes de sous-instance de se réunir et ce jour sera ajouté à la Conférence. Cela comprend une réunion des travailleurs des services autres que les bibliothèques et les services publics. (Aucune modification n'a été proposée)
- 5) Les sections locales reçoivent la convocation à la Conférence au moins soixante (60) jours avant la date de la Conférence. Tout projet de résolutions et/ou de modifications aux règlements doit être envoyé au secrétaire trésorier du CCEMO quarante (40) jours avant la date de la conférence et les sections locales doivent les avoir en main au moins trente (30) jours avant la date de la conférence.

ARTICLE 5 - REPRÉSENTATION AU COMITÉ

- 1) a) Le président du Comité est élu pour un mandat de deux (2) ans par les délégués votants présents à la séance de la Conférence, dans les années paires. Attendu qu'il siège automatiquement au Comité exécutif du SCFP-Ontario en vertu de ce titre, le président ne peut être considéré pour aucun autre poste d'autres postes au Comité de représentant régional ou de représentant au travail.
 - b) Un vice-président du Comité est élu, parmi les membres du Comité, pour un mandat de deux (2) ans dans les années paires, après la Conférence annuelle. Il assiste le président et il assume la présidence en l'absence de ce dernier. Si le président quitte ses fonctions de façon permanente pendant la durée du mandat, le vice-président en assume le rôle jusqu'à ce que le Comité puisse être convoqué et élire un nouveau président. (Aucune modification n'a été proposée)
 - c) Un représentant du Comité des métiers est élu pour un mandat de deux ans dans les années paires après la conférence annuelle parmi les membres du comité et il représente le CCEMO au Comité des métiers.
- 2) Le coordonnateur du SCFP des sections locales des employés municipaux de l'Ontario sert de liaison avec le Comité, En tant que membre du Comité, il contribue, dans toute la mesure du possible, à lui fournir les installations et les services de l'organisation nationale.

3) La représentation au Comité est un (1) représentant de chacune des régions suivantes :

RÉGION 1 : Districts de Kenora, de Rainy River et de Thunder Bay.

RÉGION 2 : Districts d'Algoma, de Manitoulin, de Sudbury, de Cochrane, de Timiskaming, de Nipissing et de la ville de Sudbury.

RÉGION 3 : Comtés de Renfrew, de Lanark, de Prescott-Russell, de Stormont Dundas et Glengarry et de la ville d'Ottawa.

RÉGION 4 : Comtés de Leeds et Grenville, de Frontenac, de Lennox et Addington, d'Hastings et Prince Edward.

RÉGION 5 : Comtés d'Haliburton, de Peterborough, de Victoria, de Northumberland, de la ville de Kawartha Lakes et de la région de Durham.

RÉGION 6 : Régions de York, de Peel, d'Halton et de la ville de Toronto.

RÉGION 7 : Districts de Parry Sound et Muskoka, comtés de Simcoe, de Grey, de Bruce et de Dufferin.

RÉGION 8 : Municipalités d'Hamilton, d'Haldimand, de Norfolk et la région de Niagara.

RÉGION 9 : Comtés de Wellington, de Brant, de Perth, d'Oxford, d'Huron, de Middlesex, d'Elgin et la région de Waterloo.

RÉGION 10 : Comtés de Lambton, de Kent et d'Essex.

- 4) Référez-vous à la modification No. 2 devant être apportée aux règlements du CCEMO Sousinstances
- 5) Aucune modification n'a été proposée.
- 6) Aucune modification n'a été proposée.
- 7) Postes vacants Représentants régionaux

Les membres du Comité sont réputés avoir quitté leurs postes et ils sont remplacés si le membre démissionne, si la section locale du membre se désaffilie de la Division de l'Ontario, si le membre est absent à deux (2) réunions consécutives dûment convoquées sans excuse raisonnable.

Les personnes remplaçant des membres du Comité qui quittent leur poste dans un délai de moins d'un an jusqu'à la prochaine conférence du CCEMO où se tiennent ordinairement les élections sont nommées par le Comité conformément à ses procédures selon lesquelles le président de la Division de l'Ontario. en consultation avec le coordonnateur, nommera un remplaçant.

Les personnes remplaçant des membres du Comité qui quittent leur poste dans un délai de plus d'un an jusqu'à la prochaine conférence biennale du CCEMO où se tiennent ordinairement les élections sont élues par les délégués de la région géographique appropriée présents à la Conférence annuelle dans les années impaires. Le président, en consultation avec le président de la Division de l'Ontario le coordonnateur, peut nommer un remplaçant temporaire jusqu'à ce que les délégués soient en mesure d'élire le successeur pour un mandat d'un (1) an.

8) Un représentant de la santé et de la sécurité est élu pour un mandat de deux (2) ans pour incarner le CCEMO au Comité de santé et de sécurité de la Division de l'Ontario par tous les délégués présents à la Conférence annuelle dans les années paires.

- Le représentant de la santé et de la sécurité siège au CCEMO et lui rend compte de toutes les questions de santé et de sécurité le concernant. (Aucune modification n'a été proposée)
- 9) Un représentant des travailleurs blessés est élu pour un mandat de deux (2) ans pour incarner le CCEMO au Comité de santé et de sécurité de la Division de l'Ontario par tous les délégués présents à la Conférence annuelle dans les années paires.
 - Le représentant des travailleurs blessés siège au CCEMO et lui rend compte de toutes les questions de santé et de sécurité le concernant. (Aucune modification n'a été proposée)
- 10) Dans l'éventualité où le poste de représentant de la santé et de la sécurité ou celui de représentant des travailleurs blessés devient vacant, le poste doit d'abord être offert au deuxième finaliste. S'il accepte, il assure les fonctions pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à la prochaine élection générale lors de la Conférence dans une année paire. Si le représentant de la santé et de la sécurité et/ou le représentant des travailleurs blessés a été acclamé et qu'il n'y a, par conséquent, pas de deuxième finaliste, ou si le deuxième finaliste refuse, le président de la division de l'Ontario nomme le représentant.
- 11) Dans l'éventualité où le président quitte définitivement le poste pendant la durée du mandat, le vice-président assume le rôle de président jusqu'à ce que le Comité puisse être convoqué et élire un nouveau président le plus tôt possible. (Aucune modification n'a été proposée)

ARTICLE 6 - RÉUNIONS ET DEVOIRS DU COMITÉ

1) Le Comité se réunit au moins trois (3) fois par année à la demande du coerdonnateur Président du comité et ces dites réunions se tiennent dans la ville de Toronto au bureau régional du SCFP-Ontario, à moins que le Comité n'en décide autrement. Les groupes de sous-instance se réunissent deux (2) fois par année à la demande des présidents des sous-instances respectives.

RESTE DE L'ARTICLE 6 - AUCUNE MODIFICATION PROPOSÉE

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Les présents Règlements, ou l'une de leurs dispositions, peuvent être modifiés à toute Conférence annuelle ordinaire sous forme de résolution ou de recommandation du Comité et sur approbation par un vote à la majorité des deux-tiers (2/3) des délégués votants présents à la Conférence annuelle, étant toutefois entendu que ces modifications ne sont pas incompatibles aux Statuts du Syndicat canadien de la fonction publique ou de la Division de l'Ontario et sont soumises à l'approbation du Comité exécutif national. Sauf indication contraire, toutes les modifications entrent en vigueur immédiatement après la conclusion de la Conférence qui les adopte.

Modification No. 5 devant être apportée aux règlements du CCEMO IDENTITÉ ET EXPRESSION DE GENRE

ARTICLE 10 - INTERPRÉTATION

Chaque fois que le pronom de genre est utilisé dans les Règlements, il doit être interprété comme incluant le sexe opposé, lorsque le contexte le permet.

ARTICLE 10 - IDENTITÉ ET EXPRESSION DE GENRE

Le Comité reconnaît et respecte le fait que les délégués, les membres et le personnel ne doivent pas faire l'objet de discrimination ou de harcèlement fondés sur leur identité et/ou expression de genre. À ce titre, aucune publication du comité n'utilisera de pronoms sexo-spécifiques. À toute réunion ou conférence du comité, des toilettes neutres seront disponibles.

ANNEXE « A » : RÈGLES D'ORDRE

Les règles d'ordre régissant les conférences sont :

- 1. Le président, ou en son absence ou à sa demande, un vice-président, assume la présidence à l'heure spécifiée à toutes les conférences ordinaires et spéciales. En l'absence des deux, c'est-à-dire le président ou la personne qu'il aura désignée, le Comité choisit un président.
- 2. Aucune guestion à caractère religieux ne doit être discutée.
- 3. Lorsque le délégué souhaite prendre la parole, il se rend à l'un des micros prévus à cet effet. Une fois reconnu par le président, il donne son nom ainsi que celui de l'organisation qu'il représente et il limite son intervention à la question en cause.
- 4. Les discours sont limités à cinq (5) minutes, sauf lorsqu'il s'agit d'une motion, en quel cas le délégué a droit à dix (10) minutes.
- 5. Un délégué ne peut s'exprimer plus d'une fois sur un sujet que lorsque tous ceux qui le souhaitent ont eu l'occasion de le faire.
- 6. Un délégué ne doit pas interrompre une intervention, sauf pour soulever un point d'ordre.
- 7. Si un délégué est rappelé à l'ordre, il doit, à la demande du président, retourner à sa place jusqu'à ce que le point d'ordre ait été tranché.
- 8. Si un délégué persiste dans une conduite non parlementaire, le président peut être obligé de le nommer et de soumettre sa conduite au jugement de la Conférence. Dans ce cas, le délégué dont la conduite est en cause doit s'expliquer, puis se retirer et la Conférence décidera de la suite à donner en la matière.
- 9. Lorsque le vote est demandé, le président après avoir annoncé la question, doit demander : « *Êtes-vous prêts à aller aux voix?* » Si aucun délégué ne souhaite intervenir, la question est mise aux voix.

- 10. Les questions peuvent être tranchées par un vote à main levée ou debout sur la base d'une voix par délégué votant. Un vote par appel nominal peut être demandé par les deux tiers des délégués présents. Dans ce cas-là, chaque délégué votant a droit à une voix.
- 11. Le président a les mêmes droits de vote que les autres délégués et, en cas d'égalité, le président prononce également le vote décisif.
- 12. Quand la question préalable est proposée aucune délibération ou amendement à l'une ou l'autre des motions ne sont permis. Si la majorité décide que « le vote est maintenant demandé », la motion initiale doit être mise aux voix sans débat. Si la motion visant à demander le vote est rejetée, la discussion se poursuit sur la motion initiale.
- 13. Un délégué ne peut pas présenter une motion de renvoi après avoir pris la parole sur la question en cause.
- 14. Une motion de renvoi n'est pas discutable et lorsqu'elle est dûment appuyée, la question est immédiatement mise aux voix.
- 15. Si un rapport est adopté, il devient la décision de la Conférence.
- 16. En cas de question pendante aucune motion n'est recevable, sauf :
 - a) une motion de renvoi
 - b) une motion d'ajournement de la question précédente
 - c) une motion visant à la reporter pour une période définie.
 - Si l'une des motions susmentionnées est rejetée, elle ne peut être renouvelée qu'après une procédure intermédiaire.
 - 16. Une motion peut être réexaminée si l'auteur de la motion de reconsidération a voté avec la majorité et qu'un avis de motion est donné pour examen à la prochaine séance et que ce dit avis est appuyé par les deux tiers des délégués admissibles à voter.

DESCRIPTIONS DES ATELIERS -

CONFÉRENCE DU CCEMO DE 2017

1.0 ANALYSER LE LIBELLÉ DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Communication avec nos membres. Clarté du libellé en ce qui concerne les déductions et les remises des cotisations. Dispositions en cas de modifications d'ordre législatif quant à la divulgation financière du syndicat, de déductions des cotisations et/ou de remises.

Grâce à cette trousse, les équipes de négociation seront en mesure d'évaluer leurs conventions collectives en vigueur en ce qui a trait à ces domaines essentiels. Compte tenu de l'escalade des attaques contre les droits syndicaux liés à la négociation collective, à la représentation et à l'action politique, nous devons maximiser notre capacité à communiquer directement avec nos membres.

2.0 LA SOUS-TRAITANCE/LA PRIVATISATION

Dans ce module, vous apprendrez à repérer plusieurs formes de privatisation et à comprendre la nature des menaces qui y sont connexes au sein de nos milieux de travail. Vous vous familiariserez aussi à l'analyse d'une stratégie réussie en matière de privatisation, y compris celle portant sur la négociation collective et les campagnes.

3.0 LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES FEMMES AU TRAVAIL

- Mieux comprendre des facteurs sociaux et d'emploi qui posent des risques à la santé et à la sécurité des femmes au travail.
- Mieux comprendre les types de dangers auxquels font face les femmes occupant des emplois représentés par le SCFP.
- Élaborer une stratégie sur un programme de santé et de sécurité au travail, à l'intention des femmes.

4.0 La santé et la sécurité : la violence en milieu de travail

De la sensibilisation à l'action

La violence est un problème de santé et de sécurité au travail dans un trop grand nombre de nos lieux de travail. Cet atelier porte sur l'identification des problèmes, les raisons de la violence au travail et les moyens de la prévenir.

Connaître ce qu'est la violence en milieu de travail et la grande variété de comportements violents auxquels les travailleurs sont exposés, les causes profondes, les répercussions et le cadre juridique la concernant.

Être en mesure de dissiper les mythes entourant généralement la violence. Contrer la mentalité voulant qu'elle soit « la faute des victimes », réagir efficacement aux différentes situations de violence en milieu de travail et élaborer des stratégies visant à la prévenir.

Ressentir un sentiment de soutien mutuel et de camaraderie au sein du groupe. Accroître votre confiance en vos compétences et connaissances en tant que militant en santé et en sécurité.

5.0 FINANCEMENT MUNICIPAL/OUTILS DE FINANCEMENT

Les services sont essentiels à nos collectivités. Nos municipalités offrent la plupart de ceux sur lesquels nous comptons, jour après jour. Grands ou petits, nos services municipaux fournissent de l'eau potable, la collecte des ordures, les parcs et les loisirs, les services de garde d'enfants et les soins de longue durée. Ce sont aussi nos membres qui les dispensent tous. Les membres du SCFP sont l'autorité en matière de prestations de services municipaux. Pourtant, dans nos collectivités et à la table, on ne cesse de nous répéter qu'il n'y a pas assez d'argent pour ces services et pour nos membres qui les livrent. Nous pouvons faire mieux. Venez en savoir plus sur les outils de financement municipaux et sur les stratégies de mise en œuvre.

Nos villes grandissent et soutiennent de plus en plus de gens. Le réchauffement climatique, les disparités de revenus croissantes et le vieillissement rapide de la population ne sont que quelques-uns des défis que nos municipalités doivent relever. La pression exercée par des décennies de transfert des responsabilités pour les services et l'infrastructure par d'autres ordres de gouvernement est finalement reconnue, sans pour autant être solutionnée. Il est temps de joindre nos forces et de défendre les outils de financement susceptibles d'édifier des communautés justes et durables, aujourd'hui et demain.

6.0 ACTION POLITIQUE

Objectif : définir ce que l'on entend par politique.

Nous espérons élargir notre concept étroit de ce qu'est la politique à une perception plus large et plus globale. Cela changerait ce que nous, comme syndicalistes, considérons être des questions politiques (c.-à-d., l'assurance-emploi comme politique, les pensions comme politique, les relations patronales-syndicales comme politique).

7.0 LE TRAVAIL PRÉCAIRE

Cet atelier traitera du travail précaire et des moyens de le vaincre.

8.0 L'ART ORATOIRE

Cet atelier vous donnera la confiance dont vous avez besoin pour prendre la parole lors d'une réunion ou d'un événement public. Profitez de l'occasion pour vous exprimer sur diverses questions et résolutions. Apprenez comment contrôler la nervosité. Préparez et livrez des discours, courts et longs, devant un groupe de soutien.

9.0 LES MÉDIAS SOCIAUX

Facebook, Twitter, YouTube, Flickr....

- Quels sont-ils et comment peuvent-ils bénéficier à ma section locale?
- Comment les groupes utilisent-ils les médias sociaux aux fins de militantisme?
- Comment surmonter la résistance des gens?
- Quelles sont les directives au moment de recourir aux médias sociaux?

Cet atelier répondra à ces questions et vous recevrez une formation pratique sur une variété de médias sociaux utilisés par le SCFP.

Résumé des ateliers offerts :

1.0	Analyser le libellé de la convention collective
2.0	La sous-traitance/la privatisation
3.0	La santé et la sécurité des femmes au travail
4.0	La santé et la sécurité : la violence en milieu de travail
5.0	Financement municipal/outils de financement
6.0	Action politique
7.0	Le travail précaire
8.0	L'art oratoire
9.0	Les médias sociaux

Les participants doivent s'inscrire à ces ateliers.

Ceux qui ne s'inscriront pas à l'avance se verront assignés un atelier sur la base de premier venu, premier servi.

Ne pas indiquer votre 1^{er} et 2^e choix peut entraîner l'affectation à un atelier de notre choix.

REMARQUE :

Liste des secteurs et attribution du nombre de déléqués votants. Le tableau se trouve au verso.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION CONFÉRENCE DU CCEMO DE 2017



Je participe à

la réunion des

Affiliés: 245 \$ (par délégué) / Non-Affiliés: 405 \$ (par délégué) Jusqu'au 15 mars 2017 -Affiliés: 295 \$ (par délégué) / Non-Affiliés: 460 \$ (par délégué Après le 15 mars 2017-

ADRESSE COURRIEL

Avez-vous besoin d'une traduction en français?

Je travaille dans le

(OUI ou NON)

Je suis un

(VEUILLEZ ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

ATELIER

ATELIER

VOTRE EMPLOYEUR :

SIGNÉ:

ATELIER

NOM	No. de la section locale et d'unité	(Si disponible)	TÉLÉPHONE	1er CHOIX	2e CHOIX	3e CHOIX	Je travaille dans le secteur : 1 à 10	la réunion des ambulanciers (OUI ou NON)	délégué votant (OUI ou NON)
		_							
No. de la SECTION LOCALE DU SCFP NOMBRE D'UNITÉS DE NÉGOCIATION DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX DANS CETTE SECTION LOCALE :									

Nous invitons les sections locales à effectuer TOUTES LEURS RÉSERVATIONS D'HÔTEL par l'entremise de Voyages W.E.: 1-888-676-7747 (sans frais)

NOMBRE DE MEMBRES DANS LA SECTION LOCALE : _____

PERSONNE-RESSOURCE DE LA SECTION LOCALE : ______

Veuillez prendre note que la date butoir est le 6 mars 2017.

[Mentionnez la « Conférence du CCEMO » au moment de faire vos réservations].

(Conservez une copie du formulaire d'inscription pour vos dossiers)

VEUILLEZ COMPLÉTER ET RETOURNER CE FORMULAIRE D'INSCRIPTION ACCOMPAGNÉ DE VOTRE CHÈQUE LIBELLÉ AU NOM DU :

SCFP-ONTARIO-CONFÉRENCE DU CCEMO 2017

ET LE POSTER À L'ATTENTION DE :

Maggie Pugatschew, secrétaire SCFP Ontario-Conférence du CCEMO 2017 80, promenade Commerce Valley Est Markham (Ontario) L3T 0B2

CONSULTEZ ce tableau pour déterminer votre région

SI VOUS TRAVAILLEZ DANS CETTE RÉGION	No. DE VOTRE RÉGION
Districts de Kenora, de Rainy River et de Thunder Bay	1
Districts d'Algoma, de Manitoulin, de Sudbury, de Cochrane, deTimiskaming, de Nipissing et de la ville de Sudbury	2
Comtés de Renfrew, de Lanark, de Prescott-Russell, de Stormont Dundas et Glengarry et de la ville d'Ottawa	3
Comtés de Leeds et Grenville, de Frontenac, de Lennox et Addington, de Hastings et Prince Edward	4
Comtés d'Haliburton, de Peterborough, de Victoria, de Northumberland et de la région de Durham	5
Régions de York, de Peel, d'Halton et de la ville de Toronto	6
Districts de Parry Sound et de Muskoka, comtés de Simcoe, de Grey, de Bruce et de Dufferin	7
Villes d'Hamilton, d'Haldimand, de Norfolk et de la région de Niagara	8
Comtés de Wellington, de Brant, de Perth, d'Oxford, d'Huron, de Middlesex, d'Elgin et région de Waterloo	9
Comtés de Lambton, de Kent et d'Essex	10

Tableau d'attribution du nombre de délégués votants

Afin de déterminer le nombre de délégués votants auxquels votre section locale a droit lors de la Conférence du CCEMO :

- En premier lieu, au côté gauche, trouvez votre nombre total si vous êtes des unités de négociation des travailleurs municipaux/des bibliothèques/utilitaires.
- Ensuite, tout en haut, trouvez le nombre total de membres dans ces unités de négociation.
- Enfin, référez-vous au point d'intersection... c'est le nombre total de membres délégués votants de votre section locale.

No.	NOMBRE DE MEMBRES DANS L'UNITÉ DE NÉGOCIATION								
de CC	Jusqu'à 200	201-500	501-1000	1001-1500	1501-2000	2001-2500	2501-3000	3001-3500	3501-4000
1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	2	3	3	3	3	3	3	3	3
4	2	3	4	4	4	4	4	4	4
5	2	3	4	5	5	5	5	5	5
6	2	3	4	5	6	6	6	6	6
7	2	3	4	5	6	7	7	7	7
8	2	3	4	5	6	7	8	8	8
9	2	3	4	5	6	7	8	9	9
10	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	2	3	4	5	6	7	8	9	10
12	2	3	4	5	6	7	8	9	10
13	2	3	4	5	6	7	8	9	10
14	2	3	4	5	6	7	8	9	10
15	2	3	4	5	6	7	8	9	10
16	2	3	4	5	6	7	8	9	10
17	2	3	4	5	6	7	8	9	10
18	2	3	4	5	6	7	8	9	10
19	2	3	4	5	6	7	8	9	10
20	2	3	4	5	6	7	8	9	10
21	2	3	4	5	6	7	8	9	10
22	2	3	4	5	6	7	8	9	10
23	2	3	4	5	6	7	8	9	10
24	2	3	4	5	6	7	8	9	10
25	2	3	4	5	6	7	8	9	10